

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 DECEMBRE 2023**

N° 30

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale,

Vu le décret n° 2020-851 du 02 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1557 du 08/12/2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Vu la circulaire n° TFPF2320324C du 02 août 2023,

Vu le décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 23/090 du 16 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a adopté la mise à jour du règlement relatif au temps de travail,

Vu l'avis des séances du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023 et du 08 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier le cycle de travail de la responsable du service du Relais Petite Enfance et de deux agents d'entretien des closiers, ainsi que de préciser le temps de préparation des activités des ATSEM pendant les « petites » vacances scolaires,

Considérant la nécessité de mettre à jour le dispositif des congés bonifiés,

Considérant la possibilité d'inscrire au règlement les dispositifs relatifs au congé de présence parentale et au congé de proche aidant,

Il est demandé aux membres :

- **D'ADOPTER** le règlement du temps de travail modifié annexé à la présente délibération.